

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE TRANCHÉE DE L'APPUI EDF EXISTANT A LA CHAMBRE DE REGARD ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la création d'une tranchée nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°81ST-25

ARTICLE 1 : La Société **CIRCET 69134 DARDILLY CEDEX France** est autorisée à créer une tranchée de l'appui EDF existant à la tranchée du regard au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés qu'à partir du 22 décembre 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise ne devra en aucun cas intervenir ou impacter le trottoir de la nouvelle résidence « SPIE BATIGNOLLES ».

ARTICLE 4 : Tous dégâts constatés seront à la charge de l'entreprise. Celle-ci devra reprendre l'intégralité du revêtement au niveau du trottoir et des bornes d'apports volontaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU